

# Une ASBL active en Palestine attaque BNP Paribas Fortis

Les comptes bancaires de Viva Salud ont été fermés par la première banque de Belgique en 2022. Les responsables de l'association estiment avoir été lésés par une décision « disproportionnée et non motivée ». Ils réclament des réparations pour les dons perdus et une réputation écorchée. Les plaidoiries se tiennent ce jeudi à Bruxelles.

AMANDINE CLOOT

**D**epuis quelques années, de nombreuses structures à but non lucratif dénoncent leurs difficultés pour maintenir ou pour créer une relation bancaire en Belgique. Sans compte pourrants, pas de salaires à distribuer, pas de dons ou de mensualités perçus et pas de subside non plus. L'association Viva Salud qui lutte pour le droit à la santé depuis les années 70 a décidé de faire de son expérience malheureuse en la matière un exemple, et « tant pis si ça sonne un peu comme David contre Goliath », explique sa directrice Fanny Polet.

Reconnue par la DGD (direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire), l'ASBL qui récolte des dons en Belgique pour les reverser à des ONG actives en République démocratique du Congo, aux Philippines et en Palestine a porté plainte en mai 2023 contre BNP Paribas Fortis. Qui a fermé ses comptes bancaires un an plus tôt, sans justifier sa décision.

**Cette pratique tue petit à petit le secteur associatif car il n'y a plus un jour sans défection**

**Nathalie Mathieu**

Directrice de l'associatif financier

Les plaidoiries des deux parties se tiendront jeudi à Bruxelles devant le tribunal de l'entrepise francophone. Une décision est attendue un mois après l'audience publique.

« Je venais de reprendre les rênes de l'association quand en mars 2022 on a reçu une lettre de la banque, notre banquier depuis 47 ans tout de même, pour nous annoncer la fermeture de nos comptes dans les deux mois », raconte la directrice. « BNP Paribas Fortis n'a jamais voulu nous expliquer pourquoi elle nous mettait dans le pétrin. » Pour seul motif, l'équipe a dû se contenter de l'article 14 des conditions générales de tout contrat client. Qui précise que la banque peut mettre à tout moment fin à la relation commerciale. L'association a finalement obtenu un délai de six mois pour se retourner. Mais s'estime totalement lésée par une décision « disproportionnée ».

**« Nous sommes conformes à la législation en vigueur »**

« On a perdu 25.000 euros de dons en raison des changements de numéro de compte (l'ASBL est désormais cliente chez Triodos et chez Belfius, NDLR) et 420 heures de travail ont été nécessaires pour prévenir notre réseau », détaille Fanny Polet. « Nous réclamons aussi 5.000 euros pour le préjudice moral subi : des membres se sont montrés suspicieux suite à cette décision, une parlementaire NV-A a même demandé à la Chambre à la ministre en charge à l'époque pourquoi on nous subsidiait encore alors que nos comptes avaient été fermés... »

L'équipe n'écarter pas un lien entre son éviction et le fait d'avoir marqué son soutien peu avant à une campagne de la coalition d'ONG Don't buy occupation, qui dénonçait notamment des prêts de BNP Paribas Fortis (la maison mère de BNP Paribas Fortis) à des entreprises israéliennes « complices de l'occupation illégale de territoires palestiniens ».

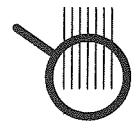
quoil elle a débarqué l'association en question (lire ci-contre). Le cas de Viva Salud n'est cependant pas isolé et la banque est loin d'être la seule institution financière du pays pointée du doigt par le secteur associatif.

**Pour seul recours, la voie judiciaire**

« Des cas comme celui de Viva Salud, nous en avons vu beaucoup depuis 2019, soit depuis que les associations sont soumises aux mêmes règles de transparence que les autres sociétés et depuis que la loi anti-blanchiment est entrée en vigueur », assure Nathalie Mathieu, directrice de l'associatif financier, une structure qui a accompagné 3.700 ASBL dans leurs démarches administratives.

La spécialiste constate que les salves d'exclusions se sont calmées depuis un pic en 2022. « Mais il n'y a pas un jour qui passe sans que je reçoive un appel d'une ASBL naissante qui rencontre des problèmes à ouvrir un compte auprès des acteurs bancaires traditionnels. Les banques jouent désormais la montre en faisant traîner les dossiers et en exigeant toujours un document en plus. Par exemple : un plan financier sur trois ans. Ce qui n'est pas cohérent pour une structure non commerciale. Cette pratique tue petit à petit le secteur associatif car il n'y a plus un jour non plus sans défection. À croire que l'on ne souhaite plus d'initiatives culturelles, sportives, humanitaires dans ce pays. »

L'Ombudsman du secteur financier Jean Caturazza a lui aussi un message à faire passer. « Nous ne sommes compétents que pour recevoir les plaintes des particuliers qui rencontrent ce type de problèmes avec leurs banques. Ikea et Coca-Cola n'ont pas besoin de nous mais des PME et des ASBL devraient pouvoir s'adresser à l'Ombudsfin. Actuellement elles n'ont pour recours possible que la voie judiciaire. » Des discussions seraient en cours pour une extension des compétences avec la FSMA, l'autorité des marchés financiers. La suite au prochain gouvernement.



Une banque peut exclure un client sans motif

- VRAI
- PLUTÔT VRAI
- PLUTÔT FAUX
- FAUX

A.C.

**Q**ue vous soyez un client particulier, une entreprise ou encore une ASBL, votre banque a le droit de mettre fin à la relation qu'elle entretient avec vous. Soit de fermer vos comptes, moyennant le respect d'un préavis d'au moins deux mois après vous avoir informé. Un droit toujours précisé dans les conditions générales attachées à votre contrat.

Tout comme le client qui déciderait de quitter un établissement donné pour en rejoindre un autre, la banque ne doit pas motiver sa décision. Dans le premier cas, il est simplement question de libre marché et de concurrence. Dans le second cas, le nutisme est justifié par une tout autre raison.

Depuis 2018, la loi relative à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme (le texte a été renforcé en 2020) impose aux banquiers un devoir de vérification de l'identité de leurs clients et du suivi de leurs transactions. Si la banque a des soupçons sur un client donné, elle doit mettre fin à la relation sans en communiquer la raison. Elle a également pour devoir de signaler toute transaction suspecte à la Cefit (cellule de traitement des informations financières).

A la suite de l'endossement par le secteur financier de ses nouvelles responsabilités onéreuses selon le secteur qui a dû mettre sur pied des équipes et des programmes dédiés et qui l'expose en cas de laxisme à de

lourdes amendes et à des condamnations, une nouvelle pratique s'est fortement développée, en Belgique et ailleurs en Europe : le *de-risking*. Soit le fait de mettre fin à la relation commerciale pour contourner le risque et/ou éviter des frais supplémentaires (liés au devoir de vérification) plutôt que de le gérer et/ou de les assumer.

Cette pratique ne serait cependant pas toujours légalement justifiée. La Banque nationale de Belgique (BNB), comme les régulateurs européens, ont d'ailleurs pris des mesures à la suite des exclusions systématiques de certains secteurs d'activité du circuit bancaire traditionnelle. Dans une circulaire datant de février 2022, la BNB rappelle ainsi notamment aux établissements sous sa tutelle que l'examen des risques doit toujours se faire au cas par cas.

**Des particuliers impactés**

Parmi les secteurs touchés par la pratique ces dernières années, on peut citer les diamantaires, les professionnels du jeu du hasard ou encore les ASBL. Des clients particuliers ont également été victimes d'évictions « généralisées » (par exemple en raison de données manquantes sur leur carte d'identité). La plupart des banques sont concernées par la pratique.

Chez Rebelfin, la fédération du secteur financier, on rappelle que « les banques doivent être en mesure d'identifier tous leurs clients. Y compris toutes les ASBL, de la grande organisation professionnelle au petit club sportif du village. Et qu'une clarté sur les bénéficiaires effectifs (soit le registre UBO qui liste toutes les personnes qui possèdent ou contrôlent une entité, NDLR) est nécessaire. Si ces informations n'arrivent pas jusqu'à la banque, elle pourrait alors devoir mettre fin à la relation. »

La banque belge aux 4,8 millions de clients ne souhaite pas commenter les dossiers faisant l'objet d'une procédure judiciaire mais assure « être conforme à la législation en vigueur en matière d'acceptation et de maintien des relations clients, ce qu'elle démontrera lors des plaidoiries ».

Légalement, BNP Paribas Fortis ne doit effectivement pas justifier pour-